

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 10 novembre 2016

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 4 novembre 2016.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	63
Pouvoirs	13

Étaient présents (63) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BERRUYER Jacques, BESNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHERIAUX Alain, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Rémi, COMMAULT Michel, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FABLET Michel, GORDON Linda, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie Thérèse, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, KERDRAON Ronan, LABBE Jean Luc, LE BRETON Danièle, LEFEUVRE Daniel, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MICHEL Philippe, MOISAN Michel, NOGUES Marc, PELAN Martine, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, PRESSE Nathalie, PRISE Hubert, RAULT Delphine, RAULT Gilles, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Guy, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, ULMER Michel, UZURET Chantal, VIVIER Josette, WATTEBLED Christian.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (13) : BEUREL Yvon ayant donné pouvoir à PRISE Hubert, BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à TERTRE Remi, DIEULESAINT Karine ayant donné pouvoir à AIGNEL Maryline, FONTAINE Jocelyne ayant donné pouvoir à FABLET Michel, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEJEUNE Jean François ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, LEMAITRE Anne Marie ayant donné pouvoir à HARNOIS Christophe, LETONDEUR Martine ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian, OLLIVROT Jean-Paul ayant donné pouvoir à PELAN Martine, PRISE Marylène ayant donné pouvoir à MASSOT Marie Thérèse, SOULABAILLE Nathalie ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine ayant donné pouvoir à LOUAIL URVOY Annie.

Étaient excusés (6) : BRIEND David, CARADEUC Pierre, KERSANTE Serge, PERRIN Claude, ROCHARD Eric, ROUXEL Stéphanie,

Étaient absents (17) : AIGNEL Jocelyne, AVELINE Catherine, BERTRAND David, CHEVALIER Pascal, COLLEU Patrick, COMMAULT Gilles, FISSEUX GADAIS Sylvie, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, LESAGE Bernard, MOISAN Valérie, PLESTAN Eric, ROBERT Bernard, SAGORY Julien, SOULABAILLE Thomas, VERON Marie Hélène

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : ROCABOY Roselyne

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le procès verbal du conseil du 13 octobre 2016.

1 Décisions prises par le maire

Le conseil est informé des décisions prises par le maire depuis le conseil du mois d'octobre dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Contrat avec la SACPA	Contrat	7156.56 € HT
Approuver devis de Bureau Veritas pour visite initiale avant mise en service des jeux extérieurs	Devis	150.00 € HT
Etude d'analyse des participations aux écoles privées	Contrat	4 000,00 € HT
Mobilier pour salle du personnel - Ikea	Devis	2 109,00 € TTC

Mairie déléguée	parcelle	superficie	prix de vente	type de bien	date signature du Maire délégué
PLESSALA	AB 90	1135m ²	80 000€ + frais d'acte	maison d'habitation	08/09/2016
PLESSALA	AD 21	972 m ²	35 000€ + 3 000€ + frais d'acte	maison d'habitation	19/09/2016
COLLINEE	A122	988m ²	105 000€ + frais de notaire	maison d'habitation	23/09/2016
COLLINEE	A1246	73ca	5000€ + 600€ frais de notaire	garage	06/10/2016
PLESSALA	YD 226	1023 m ²	75 000€ + frais d'acte	maison d'habitation	18/10/2016
PLESSALA	YC 90	7350 m ²	35 000€ + frais raccordement + frais acquisition	maison d'habitation	19/10/2016
LE GOURAY	ZD141	514m ²	140 000,00 €	maison d'habitation	26/10/2016
LE GOURAY	ZY 53(p)	6480 m ²	15 000,00 €	terrain en vue construction maison	26/10/2016

2 Urbanisme

21 Etude de revitalisation des centres bourgs : état d'avancement

Michel Ulmer et Marie Grippaudo exposent l'état d'avancement de l'étude de réhabilitation des centres bourgs.

Il est rappelé que l'étude vise à :

- Réaliser un diagnostic sur les conditions de réinvestissement des centres bourgs
- Proposer un projet urbain pour chacune des 7 communes
- Dans chacun des bourgs réfléchir à la requalification d'un ilot.

Le conseil est ensuite informé du travail engagé sur la commune de Collinée :

- Ecriture de scénarios projets urbains
- Choix d'un scénario par le conseil municipal
- Organisation d'ateliers participatifs afin d'impliquer la population dans la définition de ces projets.

Une démarche identique sera engagée dans les 6 autres communes au début de l'année 2017.

Marie Grippaudo note que parallèlement, 2 ateliers ont été organisés avec les élus :

- Le 1^{er} visait à déterminer une identité pour chaque commune historique
- Un second visera à déterminer une identité pour la commune Le Mené

Il est enfin noté :

- Que cette réflexion peut constituer une base pour l'élaboration du futur PLUI
- Qu'il convient de vérifier la cohérence de l'étude avec les travaux engagés dans les différentes communes (réhabilitations de bourgs, création d'équipements...)
- Que le travail débouchera sur une esquisse d'aménagement d'un ilot par commune
- Qu'une exposition permettra d'informer et sensibiliser la population.

22 Signature de la convention de partenariat avec Foncier de Bretagne

Michel Ulmer rappelle que la Communauté de Communes avait signé avec l'Etablissement Public Foncier en 2013 une convention cadre d'une durée de 3 ans dans un souci de pouvoir accompagner les démarches de revitalisation de centres bourgs.

Logiquement, l'EPF ne conventionne pas avec une commune.

Pour autant, en dehors de tout périmètre intercommunal, et dans l'attente de la signature d'une éventuelle convention cadre avec le nouvel EPCI, il serait dommageable de passer à côté d'une opportunité foncière clé.

Sans passer par une convention cadre, il est possible de contractualiser avec l'EPF avec une convention de veille foncière qui aurait une durée de 2 ans, et qui permettrait potentiellement de mobiliser 200 000.00 € directement de l'EPF au titre des diagnostics techniques et du portage foncier.

Pour : 76

23 Modifications du PLU de la commune déléguée de Saint Gilles du Mené

Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUB du Raimbault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 du Conseil Municipal de Saint-Gilles-Du-Mené prescrivant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 de la commune Le Mené prescrivant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Pour : 76

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-GILLES-DU-MENÉ le 1^{er} mars 2006, ayant fait l'objet d'une modification N°1 approuvée en date du 14 septembre 2010 et une modification N°2 approuvée le 3 mai 2013,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur remis en mairie de SAINT-GILLES-DU-MENÉ le 7 juillet 2016 portant sur la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ.

Les contraintes des constructions dans le bourg :

Il existe des terrains vacants dans le bourg, mais de nombreuses contraintes rendent difficiles les projets de construction pour les raisons suivantes :

- Les propriétaires de parcelles en zone constructible refusent la commercialisation
- Certains terrains, de part leur configuration (pentes abruptes, forts dénivelés...), rendent des constructions difficiles et très coûteuses du fait que des aménagements spécifiques en particulier les raccordements à l'assainissement collectif (nécessité de pompes de relevages) doivent être réalisés
- Le dernier lotissement communal ne correspond pas aux attentes des ménages qui envisagent leurs projets sur des terrains plus vastes, et reculés du centre bourg. Pour autant la commune participe activement à la promotion de ces terrains.

Les avantages de l'extension de la zone 2AUB du Raimbault :

La zone est située à proximité du bourg et bénéficie de nombreux avantages tout en répondant aux attentes de la population :

- Cette zone est desservie par la voie départementale 22 et donc facilement accessible.
- L'ensemble des réseaux de distribution est à proximité. Le Raimbault est le hameau le plus proche du bourg, et à ce titre, les élus ont souhaité qu'il bénéficie de l'aménagement de l'assainissement collectif en vue de son développement futur.
- L'extension de la zone 2AUB porterait sur des terrains qui n'ont plus de vocation agricole.
- Cette zone est enclavée et mitoyenne des habitations existantes. Le projet prolonge de manière restreinte l'urbanisation.
- Les jeunes ménages recherchent des biens similaires sur la commune. La commune déléguée de Saint-Gilles-Du-Mené dont la population vieillissante est en baisse constante depuis quelques recensements, se doit de trouver des solutions pour attirer les jeunes ménages en diversifiant son offre de foncier. Le maintien de certains services, comme l'école, en dépend.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la révision du PLU de Saint Gilles du Mené.

Modification du Plan Local d'Urbanisme de St-Gilles du Mené - modification du règlement de la zone NL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 du Conseil Municipal de Saint-Gilles-Du-Mené prescrivant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 de la commune Le Mené prescrivant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-GILLES-DU-MENÉ le 1^{er} mars 2006, ayant fait l'objet d'une modification N°1 approuvée en date du 14 septembre 2010 et une modification N°2 approuvée le 3 mai 2013,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des ajustements à la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur remis en mairie de SAINT-GILLES-DU-MENÉ le 7 juillet 2016 portant sur la modification n°3 du PLU de SAINT-GILLES-DU-MENÉ.

La modification du règlement des sous-secteurs NL a pour conséquence un agrandissement relativement modeste d'un bâtiment existant n'impactant pas l'environnement et l'activité agricole.

De plus, cette modification pourrait avoir des retombées économiques sur les commerces du bourg de Saint-Gilles-Du-Mené ou de ceux des bourgs voisins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil valide la modification du PLU.

Pour : 76

24 Ventes de terrains à Saint Gilles du Mené

Pour : 76

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Cléro Magali et Monsieur Jaffrot Eric, souhaitant acquérir la parcelle suivante sur la commune de Saint-Gilles-Du-Mené :

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente TTC/m2	Prix du bornage TTC	Prix de vente TTC
Le Tertre de Saint-Gilles	AB-468	7 a 49 ca (749 m ²)	4 €	936.00 €	3 932.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre la parcelle AB-468 (749 m²) à Madame Cléro Magali et Monsieur Jaffrot Eric au tarif de 4 € le m² ainsi que les frais de bornage s'élevant à 936.00 € TTC, ainsi que les frais de notaires.
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Robin Cédric souhaitant acquérir les parcelles suivantes sur la commune de Saint-Gilles-Du-Mené :

Pour : 76

Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente TTC/m2	Prix du bornage TTC	Prix de vente TTC
Le Perray à Saint-Gilles-Du-Mené	A2-690	35ca (35 m ²)	4 €	1 067.40 €	1 579.40 €
	A2 -DP	93 ca (93 m ²)			

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Vendre les parcelles A2-690 (35 m²) et A2B-468 (93 m²) à Monsieur Robin Cédric au tarif de 4 € le m² ainsi que les frais de bornage s'élevant à 1 067.40 € TTC, ainsi que les frais de notaires.
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente.

25 Vente de terrain à Plessala

Pour : 76

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Hamayon Erwan souhaitant acquérir une parcelle d'environ 400 m² située sur la parcelle cadastrée YC 203 sur la commune de Plessala :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner pouvoir au maire pour procéder au bornage de la parcelle
- Vendre à Monsieur Hamayon Erwan au tarif de 10 € le m² ainsi que les frais de bornage et frais de notaires.
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente.

26 Régularisation du transfert des biens du SIVOM à la Commune Le Mené

Pour : 76

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du bâtiment occupé actuellement par la mairie de la nouvelle commune Le Mené, appartenait historiquement au SIVOM, ainsi que des terrains adjacents.

Pour régulariser la situation, il convient de procéder au transfert de propriété des biens suivants :

Bien	Adresse	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente
Terrain et Bâtiment	La Croix Jeanne Even 22 330 Le Mené	ZH-171	10 a 75 ca (7075 m ²)	Euro symbolique

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'acquisition à l'euro symbolique de la propriété bâtie et non bâtie cadastrée ZH-171

3 Travaux : aménagement des mairies déléguées de Saint Goueno et LangourlaPour : 73
Contre : 1
Abs : 2

Afin d'améliorer l'accueil de la Mairie de St Goueno et fusionner les accueils Mairie et poste de la Mairie de Langourla, Monsieur le Maire présente les devis :

Pour la Mairie de Saint Goueno

- Banque d'accueil

Entreprises	Montant € HT
SARL Perrin	3746.00
R buro	4421.62

- Chaises, armoires à rideaux

Proposition de la société R buro pour un montant de 1024.48€ HT

Pour la Mairie de Langourla

- Banque d'accueil

Entreprises	Montant € HT
SARL Perrin	3350.00
R buro	3948.25

- Chaises, armoires à rideaux

Proposition de la société R buro pour un montant de 963.68€ HT

Monsieur le Maire propose de retenir les devis mieux-disants :

- Mairie de St Goueno :
 - Ets Perrin pour un montant de 3746.00€ HT,
 - R buro pour un montant de 1024.48€ HT
- Mairie de Langourla,
 - Ets Perrin pour un montant de 3350€ HT,
 - R buro pour un montant de 963.68€ HT

4 Marchés publics :

41 Voirie : attribution du marché de signalisation verticale

Monsieur Le Maire rappelle la consultation lancée relative à la fourniture de signalisation verticale : signalétique permanente directionnelle (panneaux d'entrée et sorties d'agglomérations), permanente de police, temporaire.

Il présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues :

Pour : 76

Candidat	Localité	Délai de fourniture/livraison	Prix HT
Self Signal	Cesson-Sévigné (35)	temporaire et permanente : fourniture 1 semaine ; si laquage : 3 semaines	12 666,08 €
Lacroix	Saint Herblain (44)	directionnelle : 10 jours ouvrés ; permanente : 5 jours ouvrés	13 173,95 €
Signaux-Girod	Avranches (50)	2 semaines à compter de la réception des maquettes	13 076,57 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de l'entreprise Self Signal pour un montant de 12 666,08 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

42 Voirie : attribution du marché de signalisation horizontale

Monsieur Le Maire rappelle la consultation lancée relative à la mise en œuvre de signalisation horizontale : places de parking « PMR », passages piétons, bandes « stop », divers marquages au sol.

Il présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues :

Pour : 76

Candidat	Localité	Prix HT
Bretagne Signal. Marquage (BSM)	Pordic (22)	14 016,20 €
Marquage Bardage Signalisation	Plouer sur Rance (22)	16 081,36 €
Hélios Atlantique	Pommeret (22)	16 628,14 €
Marquage de l'Ouest	Saint Briec (22)	14 021,22 €

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de l'entreprise BSM (Bretagne Signalisation Marquage) pour un montant de 14 016,20 € HT ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

43 Marché d'acquisition de bois buches et plaquettes

Le conseil municipal du 8 septembre a validé le lancement de deux appels d'offres pour la fourniture de bois pour l'année 2017 :

- 200T sous forme de plaquettes forestières pour un montant estimé de 20 k€,
- 600T sous forme de billons pour un montant estimé de 30 k€.

Pour : 76

Dans les deux cas la commission propose de sélectionner le moins-disant parmi les offres :

- Daniel Lecorps pour la fourniture de grumes, pour un montant de 29 400€ HT.
- ETA Courtel pour la fourniture de plaquettes, pour un montant de 21 000€ HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les deux devis
- Acquisition de signalisation verticale pour les boucles vélos

5 Ressources humaines - finances :

51 Adoption du règlement intérieur du personnel

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS, sur proposition du Maire, et après avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de la commune et du CCAS.

Pour : 76

52 Mise en place du compte épargne temps

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du Compte Epargne Temps sur la commune Le Mené :

Pour : 76

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du CT en date du 06 mars 2014,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Les bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à M. Le Maire.

L'alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- le report de jours de R.T.T.,
- le report de jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20,
- le report de repos compensateurs sur décision de l'organe délibérant si les garanties minimales en matière de temps de travail sont respectées.

Nombre de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

L'utilisation du CET

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

Les règles relatives aux congés annuels s'appliquent, l'utilisation de jours inscrits au CET doit être compatible avec les nécessités de service.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés,

Utilisation conditionnée aux nécessités de service

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue :

- d'un congé de maternité,

- d'un congé d'adoption
- d'un congé de paternité
- d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

53

Adoption des critères d'évaluation

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2016

Pour : 76

Le Maire explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 76 voix dévaluer les agents à compter de l'année 2016, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

54

Ces derniers sont précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités conformément au tableau joint en annexe.

Décisions modificatives

Budget général

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget principal afin d'annuler une avance imputée en 2008 en tant que subvention.

Il présente la Décision Modificative n°5 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-022 (fonctionnement)	10 000,00 €			
D-673		10 000,00 €		
Sous-Total	10 000,00 €	10 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D-1318		10 000,00 €		
R-16878				10 000,00 €
Sous-Total		10 000,00 €		10 000,00 €
Total Général	10 000,00 €			10 000,00 €

Pour : 76

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°5 pour le budget principal.

Budget Immobilier d'entreprises : Décision Modificative n°2

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget stations-services afin de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de carburants.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
D-607		46 239,99 €		
R-707				46 239,99 €
Sous-Total		46 239,99 €		46 239,99 €
Total Général		46 239,99 €		46 239,99 €

Pour : 76

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°2 pour le budget stations-services.

Budget SPANC : Décision Modificative n°1

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget SPANC afin d'annuler un titre émis sur exercice antérieur.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-023	1 000,00 €			
D-673		1 000,00 €		
Sous-Total	1 000,00 €	1 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-021			1 000,00 €	
D-21756	1 000,00 €			
Sous-Total	1 000,00 €		1 000,00 €	
Total Général		- 1 000,00 €		- 1 000,00 €

Pour : 76

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°1 pour le budget SPANC.

Budget station service : Décision Modificative n°2

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget stations-services afin de prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de carburants.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation

Pour : 76

INVESTISSEMENT			
D-607		46 239,99 €	
R-707			46 239,99 €
Sous-Total		46 239,99 €	46 239,99 €
Total Général	46 239,99 €		46 239,99 €

Le Conseil Municipal, est invité à valider la Décision Modificative n°2 pour le budget stations-services.

Budget assainissement : Etalement de charge

Monsieur AIGNEL, Maire rappelle que l'étalement de charge est un processus dérogatoire visant à étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices par le recours à l'emprunt. Cet étalement ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles et est soumis à l'autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Considérant la situation financière du budget assainissement

Considérant le manque d'anticipation des frais de fonctionnement liés au curage des lagunes

Considérant la prestation réglée à l'entreprise VALBE d'un montant de 89 099,75 € pour le curage des lagunes sur la commune déléguée de Le Gouray

Considérant qu'une telle dépense n'interviendra que dans une dizaine d'années pour ces lagunes.

Le Conseil Municipal, est invité à valider la proposition d'étaler la facture d'un montant de 89 099,75 € relative au curage des lagunes de la commune déléguée de Le Gouray sur 5 ans.

Convention transfert de prêt - ARKEA

Monsieur le Maire présente les conventions de transfert de prêt avec la banque ARKEA :

Commune de Saint Jacut du Mené :

Référence	Montant initial	Durée initiale	taux	périodicité	CRD du 1/01/2016	Durée résiduelle au 1/01/2016
081810077080 1	500 000.00€	20 ans	4.21 %	trimestrielle	425 689.97€	189 mois

Commune de Saint Gilles du Mené :

Référence	Montant initial	Durée initiale	taux	périodicité	CRD du 1/01/2016	Durée résiduelle au 1/01/2016
081819173140 1	100 000.00€	20 ans	4.21 %	trimestrielle	96 893.98€	231 mois

Les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire à signer les conventions de transfert avec ARKEA pour les prêts cités ci-dessus.

55

Transfert de prêt au CCAS

Des prêts ont été contractés par la Mairie de Plessala pour financer des travaux pour le bâtiment communal EHPAD Résidence du soleil d'Or (en contrepartie, un loyer était sollicité à l'EHPAD pour ce bâtiment).

Le CCAS souhaitant acquérir la propriété de ce bâtiment, Monsieur le Maire présente la liste des prêts qui seront à transférer au CCAS au 1^{er} janvier 2017:

Organisme prêteur	N° de contrat	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/12/2016	Frais de transfert
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1180619	30/11/2010	580 000.00 €	461 168.19 €	
	5057536	05/12/2014	110 000.00 €	104 446.37 €	
	0473561	20/06/1997	94 518.39 €	44 054.23 €	
SA BANQUE DU CREDIT MUTUEL POUR L'ENTREPRISE	TE569726 89	14/10/2010	330 000.00 €	178 633.09 €	0.00 €
	TE646614 53	01/04/2012	285 000.00 €	230 936.72 €	0.00 €
SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	9039160	16/06/1993	396 824.79 €	66 099.29 €	1 000.00 €

Monsieur le Maire propose que le prêt ci-dessous concernant des travaux pour l'EHPAD et pour l'école reste à la charge de la Mairie le Mené et propose qu'un remboursement soit sollicité par trimestre au CCAS :

Organisme prêteur	N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/12/2016
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON2492 99	Travaux FL et Ecole	20/07/2007	175 000.00 €	96 250.00 €

Monsieur le Maire propose :

- que les prêts cités ci-dessus soient transférés au CCAS à partir du 1^{er} janvier 2017
- que le prêt EHPAD/école reste à la charge de la commune, un remboursement devant être sollicité

Pour : 76

Pour : 76

Pour : 76

- tous les trimestres au CCAS
- que les frais de transfert soient pris en charge par la Mairie le Mené

56 Mise en place d'une convention pour paiement par Chèques-Vacances

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances afin de permettre aux familles de payer par chèques vacances la présence de leur enfant à l'accueil de Loisirs ou au Cap Sports organisés par la Commune Le Mené.

Pour : 76

57 Signature d'une convention avec EDF : acquisition de données de consommation et production d'électricité

Dans le cadre de la future mise en place de l'application qui permettra à chacun de voir l'état des consommations électriques (hors Kermené) et des productions en temps réels, l'acquisition de données doit faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune, le SDE et Enedis,

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention dont le montant restant à notre charge sera de 18 547€ . Pour rappel, le montant alloué par la Commune dans l'action 8 de TEP-CV était de 28 000€ (subventionné à 80%)

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document y afférant.

Pour : 76

6 Education : Subvention exceptionnelle 2016-2017 à l'école du Sacré Cœur à Saint Gouëno

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la subvention exceptionnelle accordée à l'OGEC de Saint Gouëno.

Une convention de passage sous contrat d'association signée avec la présidente de l'OGEC et la chef d'établissement de l'école Sacré-Cœur a été établie pour un montant de 513 € par élève des classes d'élémentaire.

Toutes les autres conventions de contrat d'association signées avec les autres OGEC de la commune Le Mené font état d'une aide pour les enfants de maternelle.

La Commune Le Mené a décidé d'un audit sur les financements des écoles privées.

En attendant les résultats de l'audit, il est proposé une aide exceptionnelle pour l'année 2016-2017 de 300€ par élèves de maternelle habitant la commune Le Mené.

Pour : 74

Abs : 1

Contre : 1

7 Développement économique : Chantier d'insertion de St Gilles du Mené : perspectives

Le maire rappelle au conseil municipal l'investissement engagé par la communauté de commune afin de créer un chantier d'insertion dédié au maraîchage sur le site de la Vieille Lande à Saint Gilles du Mené.

Il informe le conseil municipal que le point à l'ordre du jour a vocation à informer les élus mais que le conseil devra se prononcer sur le devenir du chantier lors du conseil de décembre.

Il donne la parole à Madame Charles, directrice de ADALEA, association qui exploite le chantier d'insertion.

Madame Charles rappelle au conseil le contexte et l'historique du projet :

- Le choix d'une implantation près de la société Géotexia afin de bénéficier : d'eau, de chaleur, de compost
- Un début de réflexion en 2012
- Les premiers échanges avec les partenaires financiers (département, région, Etat) à partir de 2013.
- Le lancement du chantier sous forme de chantier école en 2014 puis sa transformation en chantier d'insertion à partir de novembre 2015.

Madame Charles fait ensuite état du bilan du chantier :

- La présence d'un chantier qui permet de disposer de 10 postes en insertion sur le territoire.
- Un projet porté par l'implication de nombreux acteurs : ADALEA, les élus,...
- Mais en contrepartie, de nombreuses difficultés :
- L'impossibilité d'utiliser les ressources de Géotexia (eau, chaleur, compost) pour des motifs règlementaires.
- Une difficulté de recrutement par le chantier : encadrants mais aussi stagiaires
- Un modèle économique bouleversé par l'absence de contractualisation avec Géotexia et des débouchés difficiles à trouver.

Madame Charles conclut son intervention en notant que deux scénarios peuvent être envisagés :

- Une poursuite du chantier sous sa forme actuelle. Cela implique la contractualisation avec la commune afin que le chantier puisse garantir un chiffre d'affaire de 60 000 € par an. Cette contractualisation peut s'opérer par une garantie d'achat des légumes produits sur le chantier et/ou par des prestations de services dans le domaine des espaces verts.
- Un arrêt du chantier

Le maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

- Bernard Chapin regrette l'impossibilité de partenariat avec Géotexia.

- Joseph Sauvé note que cette réflexion interpelle le CCAS sur plusieurs points :

- Ce chantier d'insertion est le seul présent sur le Sud du département. Il note que le CCAS a vocation à accompagner les familles en difficultés. A ce titre, il peut devenir prescripteur et orienter des personnes à travailler sur le chantier.
- Les légumes pourraient être achetées et utilisées par les cuisines communales. L'intégralité de la production des serres pourrait être ainsi consommée.

- Pierre de Leusse note que ce chantier peut s'inscrire dans une stratégie globale de déploiement d'une filière

alimentaire en circuit court.

- Jacky Aignel rappelle que la commune a investi près de 250 000 € pour créer l'infrastructure du site (serres + local). La production maraîchère implique une mise en culture rapide afin que le chantier ne reste pas sans activité en 2017. Le conseil municipal devra donc prendre position en décembre sur son devenir.

8 Environnement :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Saint Gouëno.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de SAINT GOUENO. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 76

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du syndicat de la Hutte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de la Hutte. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 76

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau du syndicat de la vieille Lande.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de la Vieille Lande. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 76

Questions diverses

Q 1 Rénovation groupe scolaire de Collinée - Géothermie

Considérant la délibération du 13 octobre 2016 approuvant l'APD de l'école Collinée,

Considérant la poursuite des études de maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre d'un système de chauffage par géothermie en substitution de l'aérothermie prévue dans la délibération initiale,

Considérant la pertinence de regrouper les unités de chauffage des 2 écoles dans un local commun ,

Considérant que le maître d'œuvre préconise une reprise intégrale de l'étanchéité du bâtiment

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une révision de l'estimation initiale pour une plus value estimée à 126 000 €.

La Commission Energie propose de valider cette nouvelle estimation, avec les pompes à chaleur regroupées en un seul local et la géothermie comme mode de chauffage, pour un coût supplémentaire de 126 000 €.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette deuxième version de l'APD
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document y afférant.

Pour : 76

Q 2 Saint-Goueno – Aménagement du centre bourg – Marché de travaux

Vu la délibération du 14/04/2016 par laquelle la Commune de le Mené :

- Validait le DCE relatif au marché de requalification de la voirie et des espaces publics du bourg de St Goueno.
- Donnait pouvoir à M. le Maire pour initier la consultation et à signer toutes pièces relatives au marché.
- Donnait pouvoir à M. le Maire de signer avec le Conseil Départemental une convention d'occupation du domaine public.

Vu la délibération du 08/09/2016 par laquelle la Commune du Mené attribuait le marché :

- Lot 1 / Terrassement – Voirie – Réseau eau pluviale : Eiffage pour un montant de 410234,30 € HT.
- Lot 2 / Génie civil – Maçonnerie – Gabions : SRTP pour un montant de 109500,00 € HT ;

Vu la délibération du 13/10/2016 par laquelle la commune Le Mené corrigeait le montant du marché

Monsieur Le Maire précise que la délibération adoptée lors de la séance du 13/10/2016 n'avait pas lieu d'être adoptée. L'offre formulée par l'entreprise Eiffage n'intégrant pas les travaux réalisés par le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en revenir à la délibération du 8 septembre 2016 et :

- De retenir la société Eiffage pour le lot 1 de ce marché pour un montant de 410 234,30 € HT.

Pour : 76

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Q 3

Village fleuri

Michel Ulmer, maire délégué de Langourla informe le conseil municipal que la commune de langourla s'est vu attribuer une 2^{ème} fleur dans le cadre du concours de villages fleuris.

Michel Ulmer souhaite témoigner de ses remerciements aux agents du service espaces verts pour le travail réalisé.

Q 4

Transport à la demande

Gilles Rault, informe le conseil municipal que la CIDERAL souhaite savoir si le transport à la demande (TAD) doit être généralisé à l'ensemble du nouvel EPCI à dater du 1^{er} janvier 2017.

Il informe le conseil que le TAD est un système qui permet aux usagers de solliciter un déplacement à l'intérieur du périmètre communautaire au prix de 3 € / voyage (6 € A/R). Les usagers sollicitent le déplacement par l'intermédiaire d'une plateforme téléphonique. La plateforme fait appel aux taxis du territoire qui facturent leur prestation à l'EPCI.

Il est noté que le coût de ce service (différence entre coût facturé par les ambulanciers et participation des usagers) sera, pour l'année 2017 réalisé sous forme de prestation refacturée par l'EPCI à la commune puis ensuite intégré au calcul des charges transférées à l'EPCI.

Gilles Rault note que le TAD semble un service attendu sur le territoire communal mais qu'il est très difficile d'estimer le coût du service. La commission mobilité émet donc un avis favorable au déploiement du TAD à dater du 1^{er} janvier 2017 et propose qu'un point financier soit réalisé régulièrement afin que le reste à charge pour la commune soit contenu en dessous de 30 000 € par an.

Le maire invite le conseil à adopter la proposition de la commission mobilité.

Pour : 76

